

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

1. DATES IMPORTANTES :

Le Concours « Gagnez des billets d'or » (le « Concours ») débute le dimanche 1^{er} mars 2026 à 12 h 00 HE et prend fin le samedi 31 mai 2026 à 12 h 00 HE (la « Période du Concours »).

2. ADMISSIBILITÉ :

Le Concours est ouvert seulement aux résidents du Canada qui ont atteint l'âge légal de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de l'inscription, sauf les employés (actuels et retraités), représentants ou agents (et les personnes domiciliées avec eux, qu'elles fassent partie ou non de leur famille) d'Unilever Canada Inc. (le « Commanditaire »), ses distributeurs, représentants, agents, commanditaires, sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs de prix, courtiers, agences de publicité et de promotion et toute autre personne ou entité prenant part à l'élaboration, la production, la mise en œuvre, l'administration ou l'exécution du Concours (collectivement, les « Parties du Concours »).

3. ACCEPTATION D'ÊTRE LIÉ JURIDIQUEMENT PAR LE RÈGLEMENT :

En participant au Concours, vous atteste avoir lu le présent Règlement officiel du Concours (le « Règlement ») et acceptez d'y être lié juridiquement.

4. PRIX :

Il y a un (1) prix (le « Prix ») à gagner dans le cadre du concours : Une (1) paire de deux (2) billets pour un match de la phase de groupes de la Coupe du Monde de la FIFA 2026^{MC} (Canada)

Le Prix est d'une valeur de 675 \$ CAN et comprend :

● Une (1) paire de deux (2) billets pour un match de la Coupe du Monde de la FIFA 2026, à Toronto ou à Vancouver (le match, la date et le lieu seront déterminés par le Commanditaire à sa seule discrétion) (le « Match »).

5. COMMENT PARTICIPER :

AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE. Il y a deux (2) façons de soumettre des participations pour gagner le Prix (chacune, une « Participation ») :

(1.) Participation avec achat : Achetez un coffret-cadeau Axe, Dove Men+Care ou Dove (les « Produits admissibles ») auprès d'un Détaillant participant. La liste complète des détaillants participants se trouve à l'Annexe A et la liste complète des Produits admissibles se trouve à l'Annexe B. Vous pouvez obtenir une (1) Participation avec achat comme suit :

- i. Dans le cadre d'une (1) même transaction, achetez deux (2) Produits admissibles auprès d'un Détaillant participant,
- ii. scannez le code QR à l'écran ou entrez l'adresse URL (www.scoregoldenticket.ca) pour être dirigé vers la page de participation, et
- iii. téléversez une photo de votre code NIP et entrez votre numéro de téléphone et votre adresse courriel.

L'achat de plus de deux Produits admissibles lors d'une même transaction ne vous procure pas de participations supplémentaires ni n'augmente vos chances de gagner.

(2.) Participation sans achat : Sur une feuille de papier ordinaire, écrivez à la main : (a) votre nom complet, votre adresse postale complète (y compris le code postal), votre numéro de téléphone de jour (y compris l'indicatif régional), votre adresse électronique et un texte unique et original (minimum de 50 mots) sur le thème « Quel est votre moment préféré de la FIFA et pourquoi ? »; et, (b) une déclaration indiquant si vous souhaitez participer au Concours en tant que Participation sans achat ; et postez le tout à l'adresse suivante : Score Golden Ticket FIFA Contest, c/o TOPBOX Marketing - [Concours Gagnez des billets d'or de la Coupe du Monde 2026 de la FIFA], N53B Tycos Dr., North York, ON, M6B 1W3 (une « Demande »). Une fois que votre Demande admissible valide a été e conformément au présent Règlement, vous recevrez automatiquement une (1) Participation pour chaque Participation sans achat admissible valide et un courriel de confirmation. Pour être admissible, une Demande doit inclure un texte unique et original (déterminé à l'entière et

absolue discrétion du Commanditaire). Pour plus de certitude, pour être admissible, une Demande doit comprendre un texte unique et original (tel que déterminé à l'entière et absolue discrétion du Commanditaire). Pour être admissible, une Demande doit être postée au plus tard à la fin de la Période d'achat et e avant le 14 mai 2026. Chaque Demande doit être postée dans une enveloppe distincte suffisamment affranchie. Limite d'une (1) Demande par enveloppe extérieure suffisamment affranchie. Limite d'une (1) Participation sans achat par Demande. Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité à l'égard des soumissions sans achat perdues, volées, différées, illisibles, endommagées, mal acheminées, retardées ou détruites. Les Demandes deviennent la propriété du Commanditaire et ne seront pas retournées. Le Commanditaire utilisera les adresses électroniques fournies par la méthode de participation sans achat à des fins de notification de prix uniquement.

Pour être admissible, tout le contenu et le matériel associé à votre Participation (collectivement, le « Matériel de participation ») doit : (i) être soumis et conformément au présent Règlement pendant la Période du Concours ; (ii) inclure tous les éléments et les documents mentionnés ci-dessus et ; (iii) être conforme au présent Règlement, y compris, mais sans s'y limiter, les exigences particulières de soumission énumérées ci-dessous au Règlement 8. Le Commanditaire et(ou) son agence de promotion ou son modérateur de contenu désigné (le « Réviseur ») se réserve le droit de filtrer tout le Matériel de participation. Tout Matériel de participation que le Réviseur juge, à son entière et absolue discrétion, enfreindre les modalités et conditions énoncées dans le présent Règlement est passible de disqualification. Le Réviseur se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, de retirer tout Matériel de participation (ou tout élément de celui-ci) et(ou) de demander à un participant de modifier, d'éditer et(ou) de soumettre à nouveau son Matériel de participation (ou tout élément de celui-ci) afin de s'assurer que le Matériel de participation est conforme au présent Règlement, ou pour toute autre raison. Si une telle mesure est nécessaire à tout moment pendant ou après le Concours, le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de prendre toute mesure qu'il juge nécessaire dans les circonstances – y compris, sans s'y limiter, la disqualification du Matériel de participation (et donc de la Participation correspondante et(ou) du participant associé) – afin d'aider à assurer la conduite du Concours conformément à la lettre et à l'esprit du présent Règlement.

6. LIMITE DE PARTICIPATION ET CONDITIONS :

Limite d'une (1) Participation par personne par jour. S'il est découvert par le Commanditaire (à l'aide de toute preuve ou toute information mise à sa disposition ou autrement découverte par le Commanditaire) qu'une personne a tenté : (i) de dépasser les limites stipulées dans le présent Règlement; et(ou) (ii) d'utiliser plusieurs noms, identités, adresses électroniques, Comptes et(ou) de faire usage de script, macro, robotique ou autre(s) système(s) ou programme(s) automatisé(s) pour s'inscrire ou participer ou perturber autrement le Concours, cette personne pourrait être passible de disqualification du Concours à l'entière et absolue discrétion du Commanditaire. Les Parties du Concours et chacun de leurs agents, employés, directeurs, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « Renonciataires ») ne sont pas responsables des Participations et(ou) du Matériel de participation retardés, perdus, mal acheminés, différés, incomplets ou incompatibles, qui seront tous annulés. Une Participation peut être rejetée si, à l'entière et absolue discrétion du Commanditaire : (i) la Participation (y compris, mais sans s'y limiter, tout le Matériel de participation associé) n'est pas soumise et e conformément au présent Règlement pendant la Période du Concours; et(ou) (ii) le Matériel de participation accompagnant la Participation n'est pas conforme au présent Règlement (y compris, mais sans s'y limiter, les exigences particulières de soumission énumérées ci-dessous au Règlement 8) (tel que déterminé par le Commanditaire à son entière et absolue discrétion).

7. VÉRIFICATION :

Toutes les Participations, tout le Matériel de participation et tous les participants sont assujettis à une vérification à tout moment et pour n'importe quelle raison. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de demander une preuve d'identité et(ou) d'admissibilité (sous une forme acceptable par le Commanditaire – y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) : (i) pour vérifier l'admissibilité d'un participant au Concours; (ii) pour vérifier l'admissibilité et(ou) la légitimité d'une Participation, de tout Matériel de participation et(ou) de toute autre information entrée (ou prétendument entrée) aux fins du Concours; et(ou) (iii) pour toute autre raison jugée nécessaire par le Commanditaire, à son entière et absolue discrétion, aux fins de l'administration du Concours conformément à la lettre et à l'esprit du présent Règlement. Tout défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du Commanditaire dans les délais impartis par le Commanditaire peut entraîner la disqualification du participant à l'entière et absolue discrétion du Commanditaire. Le seul déterminant de l'heure et de la date de validité d'une Participation au Concours sera l'horloge officielle utilisée par le Commanditaire.

8. EXIGENCES DE SOUMISSION :

EN SOUMETTANT UNE PARTICIPATION, VOUS RECONNAISSEZ QUE LA PARTICIPATION (ET CHACUNE DE SES COMPOSANTES INDIVIDUELLES – Y COMPRIS, SANS S’Y LIMITER, LE MATÉRIEL DE PARTICIPATION) EST CONFORME À TOUTES LES CONDITIONS STIPULÉES DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT. LES RENONCIATAIRES NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES CONCERNANT : (I) L’UTILISATION DE VOTRE PARTICIPATION (OU DE CHACUNE DE SES COMPOSANTES INDIVIDUELLES – Y COMPRIS, SANS S’Y LIMITER, LE MATÉRIEL DE PARTICIPATION); (II) VOTRE PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS RELIÉES AU CONCOURS; (III) L’UTILISATION, LA COLLECTE, LE STOCKAGE ET LA DIVULGATION DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS; ET(OU) (IV) SI VOUS ÊTES DÉCLARÉ GAGNANT, LE PRIX (Y COMPRIS L’UTILISATION OU LA MAUVAISE UTILISATION DU PRIX, ET TOUT DÉPLACEMENT QUI Y EST ASSOCIÉ). LES RENONCIATAIRES SONT EXEMPTS DE TOUTE RESPONSABILITÉ PAR VOUS S’IL EST DÉCOUVERT QUE VOUS N’AVEZ PAS RESPECTÉ OU NE VOUS ÊTES PAS ENTIÈREMENT CONFORMÉ AU PRÉSENT RÈGLEMENT ET À CETTE EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION.

9. CONDITIONS RELATIVES AU PRIX :

Le Prix ne peut être vendu ni transféré. Le Commanditaire se réserve le droit de remplacer le Prix, en totalité ou en partie, dans l’éventualité où la totalité ou un élément du Prix ne serait pas disponible. Toutes les caractéristiques et les particularités du Prix, sauf indication contraire explicite ci-dessus, sont à l’entière et absolue discrétion du Commanditaire. Le gagnant du Prix assume l’entière responsabilité de tous les coûts qui ne sont pas expressément décrits dans les présentes. Tous les Prix doivent être acceptés tels quels. Les Prix ne peuvent être vendus, transférés et ne sont pas convertibles en espèces (sauf autorisation expresse par le Commanditaire du Concours, à son entière et absolue discrétion). Le Commanditaire du Concours se réserve le droit (mais il n’a pas l’obligation) de substituer chaque Prix en totalité ou en partie dans l’éventualité où la totalité ou un élément du Prix n’est pas disponible par un Prix ou un élément du Prix de valeur au détail égale ou supérieure, y compris, sans s’y limiter, mais uniquement à l’entière discrétion du Commanditaire du Concours, un prix en argent. Toutes les caractéristiques et les particularités de chaque Prix, sauf indication contraire explicite ci-dessus, sont à l’entière et absolue discrétion du Commanditaire du Concours. Chaque gagnant d’un Prix assume l’entière responsabilité de tous les coûts qui ne sont pas expressément décrits dans les présentes. Pour plus de certitude, les frais de voyage, de déplacement ou d’hébergement ne sont pas compris dans le Prix, ni fournis ou prévus par le Commanditaire du Concours. Sans limiter la portée de ce qui précède, les conditions générales suivantes s’appliquent à chaque Prix :

(i) les coûts des éléments non spécifiquement et expressément mentionnés ci-dessus comme faisant partie du Prix sont la seule et entière responsabilité du gagnant confirmé et son invité, y compris, sans s'y limiter, les frais de test reliés à la COVID-19, les coûts de l'assurance voyage ou médicale, les frais de nourriture, les frais de voyage accessoires, les articles de nature personnelle et les autres frais; (ii) si le gagnant confirmé et son invité n'utilisent pas un élément du Prix pour quelque raison que ce soit, cet élément inutilisé peut, à l'entière et absolue discrétion du Commanditaire du Concours, être annulé dans son intégralité et, dans ce cas, il n'y aura aucune substitution; (iii) le Commanditaire du Concours se réserve le droit en tout temps : (a) d'imposer des restrictions raisonnables sur la disponibilité ou l'utilisation du Prix ou de tout élément de celui-ci; et(ou) (b) de remplacer le Prix ou tout élément de celui-ci, pour quelque raison que ce soit, par un Prix ou un élément du Prix de valeur égale ou supérieure, y compris, sans s'y limiter, mais à l'entière discrétion du Commanditaire du Concours, un prix en argent (y compris, sans s'y limiter, si la remise du Prix, ou de tout élément de celui-ci, est rendue impossible, irréalisable, non sécuritaire ou non pratique pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, en raison d'une loi, d'un règlement, d'une ordonnance, d'une politique, d'une directive, d'une grève, d'une restriction de voyage, d'une politique locale, d'une restriction en lien avec la COVID-19 ou toute autre pandémie, ou pour toute autre raison) (tel que déterminé par le Commanditaire du Concours à son entière et absolue discrétion); (iv) en acceptant le Prix ou tout élément du Prix, le gagnant confirmé et son invité conviennent de renoncer à exercer des recours contre les Renonciataires si le Prix ou un élément de celui-ci n'est pas jugé satisfaisant, en totalité ou en partie; (v) ni le Commanditaire du Concours ni l'un de ses fournisseurs de prix ne remplaceront les billets perdus ou volés; (vi) l'invité du gagnant confirmé doit : (a) être un résident canadien ayant atteint l'âge légal de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence; et (b) signer et retourner le formulaire de déclaration et décharge du Commanditaire du Concours (avant la date indiquée sur le formulaire) indiquant qu'il renonce à exercer des recours contre les Renonciataires relativement à sa participation au Prix (y compris, sans s'y limiter, toutes les questions reliées au voyage); (vii) la différence entre la valeur réelle du Prix et la valeur au détail approximative mentionnée ne sera pas attribuée; (viii) toutes les caractéristiques et les particularités du Prix (et de chaque élément du Prix), sauf indication contraire susmentionnée, sont à l'entière et absolue discrétion du Commanditaire du Concours; (ix) les Renonciataires ne seront en aucun cas responsables (et pour plus de certitude, ils ne sont pas tenus d'offrir un prix de remplacement) dans l'éventualité où tout élément du Prix est retardé, remis, reporté ou annulé pour quelque raison que ce soit (y compris, sans s'y limiter, en raison d'une maladie ou de risques pour la santé, ou de toute ordonnance, mesure, directive ou orientation gouvernementale ou d'une autorité sanitaire en réponse à cette maladie ou ces risques, tels que, sans s'y limiter, celles qui peuvent

être mises en œuvre pour atténuer la transmission de la COVID-19, ou en raison de toute autre cause de quelque nature que ce soit); (x) le Commanditaire du Concours se réserve le droit de modifier les dates du Prix et(ou) la description du Prix à son entière et absolue discrétion; (xi) le gagnant et son invité doivent participer au Prix de manière professionnelle et respectable et se conformer à toutes les politiques applicables sur le site – le Commanditaire du Concours se réserve le droit de révoquer tout élément du Prix du gagnant ou de son invité que lui-même, les fournisseurs de prix ou le personnel du site applicable considèrent (à leur seule discrétion) comme un risque pour la sécurité, avoir enfreint une politique ou une loi applicable, un état d'ébriété, ou avoir porté atteinte à la réputation du Commanditaire du Concours ou de l'une des Parties du Concours (et pour plus de certitude, rien ne sera substitué à tout élément révoqué du Prix); et, (xii) en participant au Prix, le gagnant et son invité : (a) signifient qu'ils comprennent, reconnaissent et acceptent que la participation au Prix peut comporter un danger et(ou) une exposition à des risques et dangers (y compris, mais sans s'y limiter, en raison des risques inhérents au voyage et en raison d'une exposition ou d'une infection possible à la COVID-19), qu'il s'agisse d'une erreur humaine ou d'une négligence prévisible ou imprévisible, et que, par conséquent, ils peuvent subir des dommages à leurs biens personnels, des blessures corporelles graves, tomber malade ou même mourir; (b) signifient qu'ils reconnaissent et acceptent que les Renoncataires n'ont fait aucune garantie ou représentation quant à leur sécurité pendant leur participation au Prix; et (c) attestent et déclarent qu'ils ont évalué la nature, la portée et l'étendue des risques encourus et qu'ils acceptent et assument librement et volontairement tous les risques de blessures corporelles, de maladie ou de décès découlant de leur participation au Prix.

10. PROCESSUS DE SÉLECTION DU GAGNANT ADMISSIBLE :

Le jeudi 18 mai 2026 (la « Date de sélection ») à Toronto, en Ontario, à 17 h HE, le Commanditaire effectuera un tirage au sort parmi toutes les Participations admissibles soumises et es conformément au présent Règlement pendant la Période du Concours pour sélectionner le gagnant du Prix. Les chances de gagner dépendent du nombre de Participations soumises et es conformément au présent Règlement pendant la Période du Concours.

11. PROCESSUS DE NOTIFICATION DU GAGNANT ADMISSIBLE :

Le Commanditaire ou son représentant désigné effectuera au moins trois (3) tentatives de contacter chaque gagnant potentiel dans les deux (2) jours ouvrables suivant la Date de

sélection par courriel et(ou) par téléphone. Si un gagnant admissible ne peut être joint dans les deux (2) jours ouvrables suivant la Date de sélection, ou si un avis de non-livraison est retourné par courriel, il pourrait, à l'entière et absolue discrétion du Commanditaire, être disqualifié (et, s'il est disqualifié, il devra renoncer à tous ses droits à l'égard du Prix applicable) et le Commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre gagnant potentiel du Prix conformément à la procédure décrite ci-dessus, avec les modifications nécessaires (et dans ce cas, les dispositions précédentes s'appliquent au nouveau gagnant potentiel sélectionné).

12. PROCESSUS DE CONFIRMATION DU GAGNANT ADMISSIBLE :

PERSONNE N'EST GAGNANT TANT ET AUSSI LONGTEMPS QUE LE COMMANDITAIRE NE LE CONFIRME OFFICIELLEMENT CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT CONFIRMÉ DU PRIX, le gagnant potentiel devra : (1) répondre correctement à une question d'aptitude mathématique; et (2) signer et retourner dans les deux (2) jours ouvrables suivant la notification le formulaire de déclaration et décharge du Commanditaire qui (entre autres) : (i) confirme la conformité au présent Règlement; (ii) reconnaît avoir accepté le Prix (tel qu'il a été décerné); (iii) dégage les Renoncitaires de toute responsabilité en lien avec le Concours, sa participation et(ou) l'attribution et l'utilisation ou la mauvaise utilisation du Prix ou de tout élément de celui-ci. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de modifier les dates, les échéanciers et(ou) les autres mécanismes du Concours stipulés dans le présent Règlement, dans la mesure jugée nécessaire par le Commanditaire, pour vérifier la conformité de tout participant, toute Participation, tout Matériel de Participation et(ou) toute autre information en vertu du présent Règlement, ou en raison de problèmes de nature technique ou autre, ou à la lumière de circonstances qui, de l'avis du Commanditaire, à son entière et absolue discrétion, nuisent à la saine administration du Concours conformément au présent Règlement, ou pour toute autre raison. En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités et conditions du Règlement anglais et les divulgations et autres déclarations contenues dans le matériel relié au Concours, y compris, sans s'y limiter, la version française du présent Règlement, toute publicité dans un point de vente, à la télévision, imprimée ou en ligne, et(ou) les instructions ou interprétations liées au présent Règlement qui sont données par un représentant du Commanditaire, les modalités et conditions du Règlement anglais doivent prévaloir, régir et avoir préséance dans la pleine mesure permise par la loi. L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une disposition du présent Règlement n'entachera pas la validité ou l'applicabilité des

autres dispositions. Si une disposition est jugée invalide ou autrement inapplicable ou illégale, le présent Règlement doit demeurer en vigueur et être interprété conformément aux conditions comme si la disposition invalide ou illégale n'en faisait pas partie.

Dans la pleine mesure permise par la loi applicable, toutes les préoccupations et les questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent Règlement ou les droits et obligations des participants, le Commanditaire ou tout autre Renonciataire relativement au Concours seront régies et interprétées par les lois internes de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada applicables, sans égard au choix de la loi ou au conflit de règles ou de dispositions de lois qui engendreraient l'application de toute loi d'une autre compétence. Les parties aux présentes consentent à la compétence exclusive des tribunaux de l'Ontario dans tout litige visant à faire respecter (ou qui lui est autrement relié) le présent Règlement ou relativement au présent Concours.

13. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Toutes les décisions du Commanditaire relativement à tous les aspects du Concours sont finales et lient tous les participants sans droit d'appel. QUICONQUE EST RÉPUTÉ ENFREINDRE L'INTERPRÉTATION DE LA LETTRE ET(OU) DE L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT PAR LE COMMANDITAIRE POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT EST PASSIBLE DE DISQUALIFICATION À L'ENTIÈRE ET ABSOLUE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE EN TOUT TEMPS. Les Renonciataires ne peuvent être tenus responsables : (i) de toute défaillance de tout site Web ou toute plateforme pendant le Concours; (ii) de toute défektivité technique ou tout problème de quelque nature que ce soit, y compris, sans s'y limiter, en lien avec les lignes ou réseaux téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs, les fournisseurs d'accès, le matériel informatique ou les logiciels; (iii) de l'échec de la réception, la capture ou l'enregistrement de toute Participation, de tout Matériel de Participation et(ou) de toute autre information pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter, les problèmes techniques ou la congestion du trafic sur Internet ou un site Web; (iv) de tout préjudice ou dommage occasionné à l'ordinateur ou à tout autre appareil appartenant à un participant ou à toute autre personne et qui résulterait de la participation au Concours; (v) de l'identification incorrecte et(ou) erronée d'un participant comme gagnant ou gagnant admissible; et(ou) (vi) de toute combinaison des éléments mentionnés ci-dessus.

Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de retirer, de modifier ou de suspendre le Concours (ou de modifier le présent Règlement) de quelque façon que ce soit, en raison d'une cause indépendante de la volonté du Commanditaire qui nuit à la bonne conduite du Concours conformément au présent Règlement, y compris, sans s'y limiter, une erreur, un problème, un virus informatique, un bogue, une altération,

une intervention non autorisée, une fraude ou une défaillance de quelque nature que ce soit. Toute tentative de compromettre le déroulement légitime du Concours de quelque façon que ce soit (tel que déterminé par le Commanditaire à son entière et absolue discrétion) constitue une violation des lois criminelles et civiles, et advenant une telle tentative, le Commanditaire se réserve le droit d'exercer des recours en dommages-intérêts dans la pleine mesure permise par la loi.

Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre le Concours, ou de modifier le présent Règlement, de quelque façon que ce soit sans préavis ni obligation, advenant un accident, une erreur d'impression, une erreur administrative, ou tout autre type d'erreur, ou pour tout autre motif. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, d'administrer un autre test d'aptitudes s'il le juge approprié dans les circonstances et(ou) pour se conformer à la loi applicable. En s'inscrivant au Concours, chaque participant convient expressément que le Commanditaire, ses agents et(ou) représentants peuvent conserver, partager et utiliser les renseignements personnels soumis aux seules fins de l'administration du Concours et conformément à la politique de confidentialité du Commanditaire (disponible à l'adresse : <https://www.unilevernotices.com/canada/french/privacy-notice/notice.html>), y compris, sans s'y limiter, toute information d'achat fournie lors de la soumission d'un code NIP. Ce paragraphe ne limite pas tout autre consentement qu'une personne peut donner au Commanditaire ou à d'autres personnes en lien avec la collecte, l'utilisation et(ou) la divulgation de ses renseignements personnels.

ANNEXE A - Liste des détaillants participants pour les billets de la Coupe du Monde de la FIFA 2026 :

- Jean Coutu
- Metro
- Super C
- Foodland
- Sobeys
- FreshCo
- Loblaws
- Real Canadian Superstore
- Real Atlantic Superstore
- Maxi
- Provigo
- No Frills
- Your Independ Grocer
- Zehrs
- Shoppers Drug Mart et Pharmaprix
- Rexall
- Save On Foods
- Uniprix
- Brunet
- Familiprix
- Safeway
- Walmart

ANNEXE B - Liste des Produits admissibles

Marque	Description	CUP unité
Dove Men+Care	Coffret-cadeau DMC 6(3) incluant nettoyant corporel, vaporisateur à sec, désodorisant en vaporisateur	11111065444
Dove	Caisse de produits personnels Dove 6(3) incluant des produits Bois d'ambre	11111065420
Axe	Coffret-cadeau Axe 6(3) incluant désodorisant en vaporisateur, atomiseur corporel, nettoyant corporel	79400534613